



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

DECISION DU MAIRE n°: 080-23

Objet : Contrat de missions PRO/DCE thermique et fluides pour la construction d'une maison médicale au 33 rue de Vaujours à Coubron, avec la société SENOVA.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Délibération n°20/013 du 17 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son alinéa 4° pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté attributif d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022, pour la construction d'une maison médicale à Coubron,

CONSIDERANT la volonté municipale à engager cette opération, afin de lutter contre la désertification médicale, de rester attractive auprès de médecins, et ainsi pérenniser l'accès aux offres de soins sur son territoire,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel aux services qualifiés d'un bureau d'études fluides, thermiques, et environnement, au besoin du projet de construction d'une maison médicale au 33 rue de Vaujours à Coubron,

CONSIDERANT la proposition de contrat sous le devis n°210621.4.3 en date du 24 octobre 2023, par la société SENOVA dont le siège administratif est situé 130 rue de Lourmel, 75015 PARIS, pour les missions PRO/DCE thermique et fluides -RT2012, pour un montant total de 7 600,00 € H.T. (Sept mille six cent euros hors taxes),

CONSIDERANT, que les missions s'achèveront selon un échéancier prévisionnel annoncé par la commune, et à la remise des rapports finaux des missions susmentionnées,

Pour ces motifs :

DECIDE

DE SIGNER le contrat n°210621.4.3 en date du 24 octobre 2023, par la société SENOVA, dont le siège administratif est situé 130 rue de Lourmel, 75015 PARIS, pour les missions PRO/DCE thermique et fluides -RT2012, au besoin de la construction d'une maison médicale sise 33 rue de Vaujours, pour un montant total de 7 600,00 € H.T.

DIT que la durée du contrat est définie selon l'échéancier prévisionnel pré-établi et jusqu'à l'achèvement des missions.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la société SENOVA.

Fait à Coubron, le 26 octobre 2023.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT du GPGE

Ludovic TORO



Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil-Sous-Bois dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et sa Publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20231026-080-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Affichage : 26/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

